

N°2020/305

**VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: Contrat de maintenance et de service d'assistance téléphonique du progiciel Ressource by Ressources et d'une imprimante Billet DOT DT 215 pour le service culturel**

**Titulaire : Société RESSOURCES SI, 2 rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la ville et validé par le service concerné,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat de maintenance et de service d'assistance du progiciel Ressource *by Ressources* et d'une imprimante Billet DOT DT 215 du Service Culturel de la Ville de Sevrans.

**CONSIDERANT** les termes du contrat tels que proposé par la société RESSOURCES SI, 2 rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT et ce pour un montant annuel de 3 327,00 € HT, soit 3 992,40 € TTC concernant la maintenance du logiciel et le service d'assistance téléphonique, et un montant annuel de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC pour la maintenance des équipements et le service d'assistance téléphonique de l'imprimante DOT DT 215 du service Culturel de la Ville de Sevrans.

**CONSIDERANT** que la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 janvier 2021. Le contrat peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 3 ans.

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la société RESSOURCES SI, 2 rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT et ce pour un montant annuel de 3 327,00 € HT, soit 3 992,40 € TTC concernant la maintenance du logiciel et le service d'assistance téléphonique, et un montant annuel de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC pour la maintenance des

équipements et le service d'assistance téléphonique de l'imprimante DOT DT 215 du service Culturel de la Ville de Sevrans.

**ARTICLE 2 :** DIT que la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 janvier 2021. Le contrat peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 3 ans.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la société : **Ressources Si**

Fait à Sevrans, le 27 NOV. 2020

LE MAIRE,



*Blanchet*  
**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 27 NOV. 2020

Affiché le : 27 NOV. 2020